

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Arrêté du 24 avril 2019 portant extension de l'accord interprofessionnel relatif au financement des actions de recherche-développement et d'expérimentation, des actions de promotion, communication et études économiques, et autres actions d'intérêt général pour la filière française des céréales pour les campagnes 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022

NOR : AGRT1911316A

Le ministre de l'économie et des finances et le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n° 922/72, (CEE) n° 234/79, (CE) n° 1037/2001 et (CE) n° 1234/2007 du Conseil modifié, notamment les articles 157, 158 et 164 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L. 632-3 du livre VI relatif à l'extension des accords conclus dans le cadre d'une organisation interprofessionnelle agricole ;

Vu le décret n° 2014-572 du 2 juin 2014 relatif à la reconnaissance des organisations interprofessionnelles ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2003 relatif à la reconnaissance en qualité d'organisation interprofessionnelle de l'association interprofessionnelle des céréales (Intercéréales) ;

Vu l'accord interprofessionnel conclu lors de l'assemblée générale ordinaire d'Intercéréales du 20 février 2019,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Les dispositions de l'accord interprofessionnel relatif au financement des actions de recherche-développement et d'expérimentation, des actions de promotion, communication et études économiques, et autres actions d'intérêt général pour la filière française des céréales pour les campagnes 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022 sont étendues sur le territoire national à l'ensemble des familles professionnelles concernées.

Art. 2. – L'accord est publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'agriculture et de l'alimentation (BO Agri), et peut être consulté à l'adresse suivante : <http://agriculture.gouv.fr>. Il peut également être consulté :

- au siège de l'interprofession Intercéréales, 23-25, avenue de Neuilly, 75116 Paris ;
- au ministère de l'agriculture et de l'alimentation, bureau des grandes cultures, semences végétales et produits transformés, 3, rue Barbet-de-Jouy, 75007 Paris.

Art. 3. – La directrice générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et la directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 24 avril 2019.

*Le ministre de l'agriculture
et de l'alimentation,*

Pour le ministre et par délégation :

*L'ingénieur en chef des ponts,
des eaux et des forêts,*

T. GUYOT

*Le ministre de l'économie
et des finances,*

Pour le ministre et par délégation :

*La sous-directrice des produits alimentaires
et des marchés agricoles et alimentaires,*

A. BIOLLEY-COORNAERT